

Résumé de l'expertise n° 2022-05-2244

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Maison et garage (44),

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	152 kWh/m²/an 25 kg CO₂/m²/an  Numéro enregistrement ADEME : 2238E1204909E

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2022-05-2244-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 24/05/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Isère Adresse : Commune : Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est :	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Oui	Nombre total : 3	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

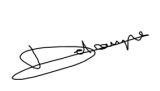
Nom et prénom de l'auteur du constat	DELCAMPE Corinne
N° de certificat de certification	16-742 le 07/05/2021
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA Assurances
N° de contrat d'assurance	7469056404
Date de validité :	01/04/2021

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEU 5mCi / 1185
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	583	180	381	1	21	0
%	100	31 %	65 %	< 1 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE Corinne le 24/05/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	22
6.1 Classement des unités de diagnostic	22
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	23
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	24
8.1 Textes de référence	24
8.2 Ressources documentaires	25
9. Annexes	25
9.1 Notice d'Information	25
9.2 Illustrations	26
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	26

Nombre de pages de rapport : 27**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi	
N° de série de l'appareil	1185	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 7380732	Nom du titulaire/signataire DELCAMPE David / DELCAMPE Corinne
	Date d'autorisation/de déclaration 26/01/2022	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELCAMPE David / DELCAMPE Corinne	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE Corinne	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	24/05/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	799	24/05/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction
Année de construction	1880
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/05/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de jardin - Entrée,
Rez de jardin - Bureau,
Rez de jardin - Salon,
Rez de jardin - Salle à manger,
Rez de jardin - Loggia,
Rez de jardin - Cuisine,
Rez de jardin - Escaliers jardin,
Rez de chaussée - Escalier,
Demi niveau - Wc,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - SDB Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dressing chambre 2,
1er étage - Bureau chambre 2,
1er étage - Salle de bain chambre 2,
1er étage - Buanderie chambre 2,
1er étage - Escalier,
Demi niveau 2 - Wc,
2ème étage - Dégagement,

2ème étage - Couloir,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - Chambre 4,
2ème étage - Chambre 5,
2ème étage - Accès grenier,
Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
Rez de jardin - Balcon,
Rez de jardin - Cabanon,
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs,
Rez de jardin - Placard salle à manger,
1er étage - Placard SDB Chambre 2,
1er étage - Balcon,
2ème étage - Palier,
2ème étage - Placard chambre 3,
2ème étage - Placard chambre 4,
2ème étage - Placard chambre 5,
Combles - Grenier,
Demi niveau - Placard WC,
Rez de chaussée - Garage

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème étage - Accès grenier (Pièce non visée par la réglementation),
Sous-Sol - Cave 1 (Pièce non visée par la réglementation),
Sous-Sol - Cave 2 (Pièce non visée par la réglementation),
Rez de jardin - Cabanon (Pièce non visée par la réglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Cave 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Escaliers jardin	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
Rez de jardin - Entrée	32	12 (38 %)	18 (56 %)	-	2 (6 %)	-
Rez de jardin - Bureau	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salon	30	13 (43 %)	17 (57 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle à manger	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Placard salle à manger	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine	19	14 (74 %)	5 (26 %)	-	-	-
Rez de jardin - Balcon	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - Loggia	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
1er étage - Palier	26	-	22 (85 %)	-	4 (15 %)	-
1er étage - Chambre 1	23	5 (22 %)	18 (78 %)	-	-	-
1er étage - SDB Chambre 1	20	10 (50 %)	10 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	31	5 (16 %)	22 (71 %)	-	4 (13 %)	-
1er étage - Dressing chambre 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bureau chambre 2	20	4 (20 %)	12 (60 %)	-	4 (20 %)	-
1er étage - Salle de bain chambre 2	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
1er étage - Placard SDB Chambre 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Buanderie chambre 2	21	5 (24 %)	15 (71 %)	-	1 (5 %)	-
1er étage - Escalier	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Demi niveau 2 - Wc	16	13 (81,3 %)	1 (6,5 %)	1 (6,3 %)	1 (6,3 %)	-
1er étage - Balcon	1	-	1 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	22	6 (27 %)	15 (68 %)	-	1 (5 %)	-
Combles - Grenier	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
2ème étage - Accès grenier	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	40	11 (27,5 %)	27 (67,5 %)	-	2 (5 %)	-
2ème étage - Placard chambre 5	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Couloir	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	23	4 (17 %)	19 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
2ème étage - Placard chambre 3	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Placard chambre 4	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Demi niveau - Wc	23	18 (78 %)	5 (22 %)	-	-	-
Demi niveau - Placard WC	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cabanon	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
TOTAL	583	180 (31 %)	381 (65 %)	1 (%)	21 (4 %)	-

Sous-Sol - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		canalisations	pvc et métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	Briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		canalisations	pvc et métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Escaliers jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4	B	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0			
6	C	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0			
8	D	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
9					partie haute (> 1 m)	0			
10		Plafond (P1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
13					partie haute (> 1 m)	0			
14	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0			
16	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

17					partie haute (> 1 m)	0			
-		canalisations	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	conduit	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0			
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0			
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
23					partie haute (> 1 m)	0			
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
25					partie haute (> 1 m)	0			
26	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
27					partie haute (> 1 m)	0			
28	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					partie haute (> 1 m)	0			
30	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
31					partie haute (> 1 m)	0			
32	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
33					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte intérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
35					partie haute (> 1 m)	0			
36					partie basse (< 1 m)	0			
37	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
38					mesure 3 (> 1 m)	0			
39	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
40					partie haute (> 1 m)	0			
41					partie basse (< 1 m)	0			
42	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
43					mesure 3 (> 1 m)	0			
44	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
45					partie haute (> 1 m)	0			
46	F	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
47	G	Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
48					partie haute (> 1 m)	0			
49	G	Huisserie Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
50					partie basse (< 1 m)	0			
51	H	Porte (P6)	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
52					partie basse (< 1 m)	0			
53	H	Huisserie Porte (P6)	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
54					mesure 3 (> 1 m)	0			
55					mesure 1	0			
56	A	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
57					mesure 1	0			
58		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

Rez de jardin - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
59	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
60					mesure 2	0			
61	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
62					mesure 2	0			
63	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
64					mesure 2	0			
65	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
66					mesure 2	0			
67	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
68					partie haute (> 1 m)	0			
69	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
70					partie haute (> 1 m)	0			
71	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
72					partie haute (> 1 m)	0			
73	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
74					partie haute (> 1 m)	0			
75	A	Porte (P1)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
76					partie haute (> 1 m)	0			
77	A	Huisserie Porte (P1)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
78					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
113	C	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
114					mesure 2	0			

Rez de jardin - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
79	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
80					mesure 2	0			
81	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
82					mesure 2	0			
83	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
84					mesure 2	0			
85	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
86					mesure 2	0			
87	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
88					partie haute (> 1 m)	0			
89	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
90					partie haute (> 1 m)	0			
91	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
92					partie haute (> 1 m)	0			
93	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
94					partie haute (> 1 m)	0			
95		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
96					mesure 2	0			
-	B	Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
97	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
98					mesure 2	0			
99	D	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
100					mesure 2	0			
101	D	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
102					mesure 2	0			
103	D	Allège (A2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
104					mesure 2	0			
105	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
106					partie haute (> 1 m)	0			
107	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
108					partie haute (> 1 m)	0			
109	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
110					partie haute (> 1 m)	0			
111	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
112					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de jardin - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
115	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
116					mesure 2	0			
117	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
118					mesure 2	0			
119	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
120					mesure 2	0			
121	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
122					mesure 2	0			
123	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
124					partie haute (> 1 m)	0			
125	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
126					partie haute (> 1 m)	0			
127	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
128					partie haute (> 1 m)	0			
129	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
130					partie haute (> 1 m)	0			
131		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
132					mesure 2	0			
133	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
134					partie haute (> 1 m)	0			
135	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
136					partie haute (> 1 m)	0			
137	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
138					partie haute (> 1 m)	0			
139	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
140					partie haute (> 1 m)	0			
141	B	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
142					mesure 2	0			
143	B	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
144					mesure 2	0			

Rez de jardin - Placard salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
145	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
146					partie haute (> 1 m)	0			
147	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
148					partie haute (> 1 m)	0			
149	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
150					partie haute (> 1 m)	0			
151	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
152					partie haute (> 1 m)	0			
153	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
154					partie haute (> 1 m)	0			
155		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
156					mesure 2	0			

Rez de jardin - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
157	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
158					partie haute (> 1 m)	0			
159	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
160					partie haute (> 1 m)	0			
161	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
162					partie haute (> 1 m)	0			
163	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
164					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
165		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
166					mesure 2	0			
-	C	Porte intérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte intérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte extérieure (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
167		Garde corps	métal	peinture	mesure 1	0		0	
168					mesure 2	0			
169		Plafond (P1)	métal	peinture	mesure 1	0		0	
170					mesure 2	0			
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Loggia

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
171	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
172					mesure 2	0			
173	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
174					mesure 2	0			
175	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
176					mesure 2	0			
177	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
178					mesure 2	0			
179	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
180					partie haute (> 1 m)	0			
181	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
182					partie haute (> 1 m)	0			
183	A	bandeau mural	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
184					mesure 2	0			
185	D	bandeau mural	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
186					mesure 2	0			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
187	A	Mur inférieur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
188					partie haute (> 1 m)	0			
189	B	Mur inférieur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
190					partie haute (> 1 m)	0			
191	C	Mur inférieur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
192					partie haute (> 1 m)	0			
193		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
194					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
195	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
196					partie haute (> 1 m)	0			
197	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
198					partie haute (> 1 m)	0			
199	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
200					partie haute (> 1 m)	0			
201	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
202					partie haute (> 1 m)	0			
203		Faux Limon	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
204					mesure 2	0			
205		Crémaillère	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
206					mesure 2	0			
207		Main courante	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
208					mesure 2	0			
209		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
210					mesure 2	0			
211		Marches	bois	vernis	mesure 1	0		0	
212					mesure 2	0			
213		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0		0	
214					mesure 2	0			
215	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
216	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
217	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
218					mesure 2	0			
219	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
220					mesure 2	0			
221	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
222					mesure 2	0			
223	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
224					mesure 2	0			
225	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
226					partie haute (> 1 m)	0			
227	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
228					partie haute (> 1 m)	0			
229	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
230					partie haute (> 1 m)	0			
231	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
232					partie haute (> 1 m)	0			
233		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
234					mesure 2	0			
235		Plafond (P2)	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
236					mesure 2	0			
237	A	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
238					mesure 2	0			
239	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
240					partie haute (> 1 m)	0			
241					mesure 3 (> 1 m)	0			
242	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
243					partie haute (> 1 m)	0			
244					mesure 3 (> 1 m)	0			
245	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
246					partie haute (> 1 m)	0			
247					mesure 3 (> 1 m)	0			
248	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
249					partie haute (> 1 m)	0			
250					mesure 3 (> 1 m)	0			
465		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
466					mesure 2	0			
467		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
468					mesure 2	0			
469		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
470					mesure 2	0			
471		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
472					mesure 2	0			
473		Balustre	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
474					partie basse (< 1 m)	0			
475		Balustre	métal	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
476					partie haute (> 1 m)	0			
477		Main courante	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
478					mesure 2	0			
479	D	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
480	D	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
795	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
796	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
251	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
252					mesure 2	0			
253	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	

254					mesure 2	0			
255	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
256					mesure 2	0			
257	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
258					mesure 2	0			
259	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
260					partie haute (> 1 m)	0			
261	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
262					partie haute (> 1 m)	0			
263	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
264					partie haute (> 1 m)	0			
265	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
266					partie haute (> 1 m)	0			
267		Plafond (P1)	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
268					mesure 2	0			
269	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
270					partie haute (> 1 m)	0			
271	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
272					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Porte intérieure (P2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte extérieure (P2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
273	B	Porte intérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
274					partie haute (> 1 m)	0			
275	B	Huisserie Porte intérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
276					partie haute (> 1 m)	0			
277	B	Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
278					partie haute (> 1 m)	0			
279	B	Huisserie Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
280					partie haute (> 1 m)	0			
281	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
282					partie haute (> 1 m)	0			
283	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
284					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
285	B	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
286					mesure 2	0			

1er étage - SDB Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
287	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
288					partie haute (> 1 m)	0			
289	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
290					partie haute (> 1 m)	0			
291	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
292					partie haute (> 1 m)	0			
293	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
294					partie haute (> 1 m)	0			
295	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
296					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
297	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
298					partie haute (> 1 m)	0			
299	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
300					partie haute (> 1 m)	0			
301	C	Garde corps	métal	peinture	mesure 1	0		0	
302					mesure 2	0			
303		Plafond (P1)	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
304					mesure 2	0			
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
355	C	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
356					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
305	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
306					mesure 2	0			
307	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
308					mesure 2	0			
309	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
310					mesure 2	0			
311	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
312					mesure 2	0			
313	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
314					partie haute (> 1 m)	0			
315	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
316					partie haute (> 1 m)	0			
317	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
318					partie haute (> 1 m)	0			
319	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
320					partie haute (> 1 m)	0			

321	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	8.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
322	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
323	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
324					partie haute (> 1 m)	0			
325					mesure 3 (> 1 m)	0			
326	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
327					partie haute (> 1 m)	0			
328					mesure 3 (> 1 m)	0			
329	B	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
330					partie haute (> 1 m)	0			
331					mesure 3 (> 1 m)	0			
332	B	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
333					partie haute (> 1 m)	0			
334					mesure 3 (> 1 m)	0			
335	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
336					partie haute (> 1 m)	0			
337					mesure 3 (> 1 m)	0			
338	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
339					partie haute (> 1 m)	0			
340					mesure 3 (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
341	C	Garde corps	métal et bois	peinture	mesure 1	3.3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
342	C	Garde corps (G2)	métal et bois	peinture	mesure 1	2.8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
343	A	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
344					mesure 2	0			
345	C	Embrasure (E2)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
346					mesure 2	0			
347	C	Embrasure (E3)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
348					mesure 2	0			
349		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
350					mesure 2	0			
-	A	Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
351	C	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
352					mesure 2	0			
353	C	Allège (A2)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
354					mesure 2	0			
406	C	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
407					partie haute (> 1 m)	0			
408	C	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
409					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Dressing chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
357	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
360					mesure 2	0			
361	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
362					mesure 2	0			
363	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
364					mesure 2	0			
365	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
366					partie haute (> 1 m)	0			
367	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
368					partie haute (> 1 m)	0			
369	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
370					partie haute (> 1 m)	0			
371	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
372					partie haute (> 1 m)	0			
373		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
374					mesure 2	0			
375	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
376					partie haute (> 1 m)	0			
377	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
378					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Bureau chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
379	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
380					mesure 2	0			
381	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
382					mesure 2	0			
383	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
384					mesure 2	0			
385	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
386					mesure 2	0			
387	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
388					partie haute (> 1 m)	0			
389	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
390					partie haute (> 1 m)	0			
391	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
392					partie haute (> 1 m)	0			
393	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
394					partie haute (> 1 m)	0			
395		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

396					mesure 2	0			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
397	D	Garde corps (G1)	métal et bois	peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
398	D	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
399					partie haute (> 1 m)	0			
400	D	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
401					partie haute (> 1 m)	0			
402	D	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
403					mesure 2	0			
404	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	9.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
405	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
797	D	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	6.1	Etat d'usage (Microfissures)	2	

1er étage - Salle de bain chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
410	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
411					partie haute (> 1 m)	0			
412	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
413					partie haute (> 1 m)	0			
414		Plafond (P1)	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
415					mesure 2	0			
416	A	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
417					mesure 2	0			
-		évacuation wc	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
418	D	niche murale	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
419					mesure 2	0			

1er étage - Placard SDB Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
420	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
421					partie haute (> 1 m)	0			
422	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
423					partie haute (> 1 m)	0			
424	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
425					partie haute (> 1 m)	0			
426	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
427					partie haute (> 1 m)	0			
428		Plafond (P1)	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
429					mesure 2	0			
430	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
431					partie haute (> 1 m)	0			
432	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
433					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Buanderie chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
434	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
435					mesure 2	0			
436	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
437					mesure 2	0			
438	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
439					mesure 2	0			
440	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
441					mesure 2	0			
442	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
443					partie haute (> 1 m)	0			
444	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
445					partie haute (> 1 m)	0			
446	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
447					partie haute (> 1 m)	0			
448	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
449					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
450	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
451					partie haute (> 1 m)	0			
452	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
453					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
454	C	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
455					partie haute (> 1 m)	0			
456	C	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
457					partie haute (> 1 m)	0			
458	C	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	

459					mesure 2	0			
460					mesure 1	0			
461	C	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
462	C	Garde corps (G1)	métal et bois	peinture	mesure 1	4.4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
463					mesure 1	0			
464		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
481					mesure 1	0			
482	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
483					mesure 1	0			
484	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
485					mesure 1	0			
486	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
487					partie basse (< 1 m)	0			
488	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
489					partie basse (< 1 m)	0			
490	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
491					partie basse (< 1 m)	0			
492	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
493					partie basse (< 1 m)	0			
494	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
495					partie basse (< 1 m)	0			
496	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
497					partie basse (< 1 m)	0			
498	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
499					partie basse (< 1 m)	0			
500	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
501					mesure 1	0			
502		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
503					mesure 1	0			
504		Faux Limon	bois	vernis	mesure 2	0		0	
505					mesure 1	0			
506		Crémaillère	bois	vernis	mesure 2	0		0	
507					mesure 1	0			
508		Marches	Bois	moquette	mesure 2	0		0	
509					mesure 1	0			
510		Contremarches	Bois	moquette	mesure 2	0		0	
511					mesure 1	0			
512		Main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

Demi niveau 2 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
513	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
514	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2.7	Non dégradé	1	
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Embrasure (E2)	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
515					mesure 1	0			
516		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	
-		évacuation wc	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
517					mesure 1	0			
518		Garde corps (G1)	métal	peinture	mesure 2	0		0	

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
519					mesure 1	0			
520	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
521					mesure 1	0			
522	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
523					mesure 1	0			
524	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
525					mesure 1	0			
526	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
527					partie basse (< 1 m)	0			
528	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
529					partie basse (< 1 m)	0			
530	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
531					partie basse (< 1 m)	0			
532	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
533					partie basse (< 1 m)	0			
534	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	

535		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
536					mesure 2	0			
537	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
538					partie haute (> 1 m)	0			
539	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
540					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Porte (P2)	bois mélangé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P2)	bois mélangé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
541	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
542					partie haute (> 1 m)	0			
543	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
544					partie haute (> 1 m)	0			
545	D	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
546					mesure 2	0			
547	D	Allège (A1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
548					mesure 2	0			
798	D	Garde corps	métal	peinture	partie basse (< 1 m)	2.7	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Combles - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pisé et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
549			tuiles sur charpente	écran étanchéité	mesure 1	0		0	
550		Plafond (P1)	bois		mesure 2	0			
-		conduit cheminée	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2ème étage - Accès grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pisé et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
551			tuiles sur charpente	écran étanchéité	mesure 1	0		0	
552		Plafond (P1)	bois		mesure 2	0			
553		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
554					partie haute (> 1 m)	0			
555		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
556					partie haute (> 1 m)	0			
557		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
558					partie haute (> 1 m)	0			
559		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
560					partie haute (> 1 m)	0			
561		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
562					partie haute (> 1 m)	0			
563		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
564					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
565	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
566					partie haute (> 1 m)	0			
567	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
568					partie haute (> 1 m)	0			
569	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
570					partie haute (> 1 m)	0			
571	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
572					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
573	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
574					partie haute (> 1 m)	0			
575	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
576					partie haute (> 1 m)	0			
577	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
578					partie haute (> 1 m)	0			
579	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
580					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
581	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
582					mesure 2	0			
583	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
584					mesure 2	0			
585	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
586					mesure 2	0			
587	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
588					mesure 2	0			
589	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
590					mesure 2	0			
591	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
592					mesure 2	0			
593	G	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	

594					mesure 2	0			
595					mesure 1	0			
596	H	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
597					partie basse (< 1 m)	0			
598	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
599					partie basse (< 1 m)	0			
600	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
601					partie basse (< 1 m)	0			
602	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
603					partie basse (< 1 m)	0			
604	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
605					partie basse (< 1 m)	0			
606	E	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
607					partie basse (< 1 m)	0			
608	F	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
609					partie basse (< 1 m)	0			
610	G	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
611					partie basse (< 1 m)	0			
612	H	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
-		Plafond (P1)	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
613					partie basse (< 1 m)	0			
614	E	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
615					partie basse (< 1 m)	0			
616	E	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
617					partie basse (< 1 m)	0			
618	E	Volet intérieur (V2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
619					partie basse (< 1 m)	0			
620	E	Volet extérieur (V2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
621					mesure 1	0			
622	E	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
623					mesure 1	0			
624	E	Embrasure (E2)	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
625					partie basse (< 1 m)	0			
626	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
627					partie basse (< 1 m)	0			
628	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
629					partie basse (< 1 m)	0			
630	G	Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
631					partie basse (< 1 m)	0			
632	G	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
-	C	Porte (P3)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P3)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
633	E	Garde corps (G1)	Métal et bois	peinture	mesure 1	2.1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
634	E	Garde corps (G2)	Métal et bois	peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
643					mesure 1	0			
644		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

2ème étage - Placard chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
635					partie basse (< 1 m)	0			
636	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
637					partie basse (< 1 m)	0			
638	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
639					partie basse (< 1 m)	0			
640	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
641					mesure 1	0			
642		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-	A	Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
645					mesure 1	0			
646	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
647					mesure 1	0			
648	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
649					mesure 1	0			
650	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
651					mesure 1	0			
652	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
653					partie basse (< 1 m)	0			
654	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
655					partie basse (< 1 m)	0			
656	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
657					partie basse (< 1 m)	0			
658	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	

659	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
660					partie haute (> 1 m)	0		
661		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
662					mesure 2	0		
663	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
664					partie haute (> 1 m)	0		
665	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
666					partie haute (> 1 m)	0		
667	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
668					partie haute (> 1 m)	0		
669	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
670					partie haute (> 1 m)	0		

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
671	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
672					mesure 2	0			
673	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
674					mesure 2	0			
675	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
676					mesure 2	0			
677	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
678					mesure 2	0			
679	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
680					mesure 2	0			
681	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
682					mesure 2	0			
683	G	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
684					mesure 2	0			
685	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
686					partie haute (> 1 m)	0			
687	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
688					partie haute (> 1 m)	0			
689	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
690					partie haute (> 1 m)	0			
691	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
692					partie haute (> 1 m)	0			
693	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
694					partie haute (> 1 m)	0			
695	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
696					partie haute (> 1 m)	0			
697	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
698					partie haute (> 1 m)	0			
699		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
700					mesure 2	0			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
701	A	Garde corps (G1)	Métal	peinture	mesure 1	0		0	
702					mesure 2	0			
703	A	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
704					mesure 2	0			
705	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
706					partie haute (> 1 m)	0			
707	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
708					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
709	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
710					mesure 2	0			
711	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
712					mesure 2	0			
713	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
714					mesure 2	0			
715	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
716					mesure 2	0			
717	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
718					partie haute (> 1 m)	0			
719	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
720					partie haute (> 1 m)	0			
721	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
722					partie haute (> 1 m)	0			
723	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
724					partie haute (> 1 m)	0			
725		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
726					mesure 2	0			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
727	B	Garde corps (G1)	Métal	peinture	mesure 1	0		0	
728					mesure 2	0			
729	B	Volet intérieur (V1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
730					partie haute (> 1 m)	0			
731	B	Volet extérieur (V1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
732					partie haute (> 1 m)	0			
733	B	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
734					mesure 2	0			

735	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
736					partie haute (> 1 m)	0			
737	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
738					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Placard chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
739	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
740					partie haute (> 1 m)	0			
741	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
742					partie haute (> 1 m)	0			
743	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
744					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
745		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
746					mesure 2	0			
-	B	Porte (P2)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P2)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2ème étage - Placard chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
747	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
748					partie haute (> 1 m)	0			
749	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
750					partie haute (> 1 m)	0			
751	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
752					partie haute (> 1 m)	0			
753		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
754					mesure 2	0			
-	A	Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Demi niveau - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
755	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
756					partie haute (> 1 m)	0			
757	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
758					partie haute (> 1 m)	0			
759	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
760					partie haute (> 1 m)	0			
761	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
762					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure (E1)	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Embrasure (E2)	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure (E3)	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Embrasure (E4)	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
763		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
764					mesure 2	0			
-		Canalisations	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		évacuation wc	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Demi niveau - Placard WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
765	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
766					partie haute (> 1 m)	0			
767	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
768					partie haute (> 1 m)	0			
769	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
770					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
771	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
772					partie haute (> 1 m)	0			
773	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
774					partie haute (> 1 m)	0			
-		Canalisations	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

19/27

Rapport du :
24/05/2022

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
775		bandeaux sous toiture	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
776					mesure 2	0			
-		cheneaux gouttières	acier galvanisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		conduit cheminée	briques et gres émaillé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Cabanon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

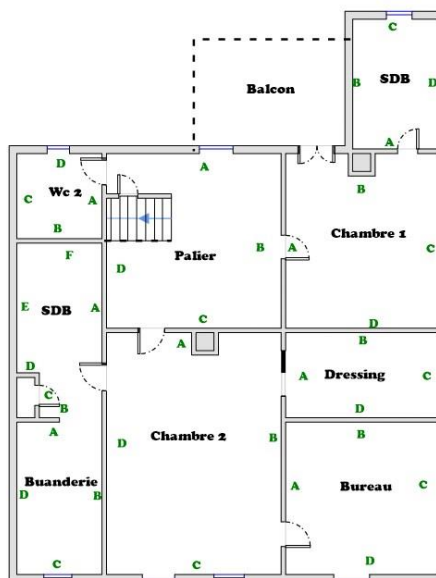
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
777		Mur	pisé	enduit chaux	partie basse (< 1 m)	0		0	
778		Mur	pisé		partie haute (> 1 m)	0			
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
779		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
780					partie haute (> 1 m)	0			
781		Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
782					partie haute (> 1 m)	0			
783		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
784					partie haute (> 1 m)	0			
785		Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
786					partie haute (> 1 m)	0			
787		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
788					partie haute (> 1 m)	0			
789		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
790					partie haute (> 1 m)	0			
791		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
792					partie haute (> 1 m)	0			
793		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
794					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

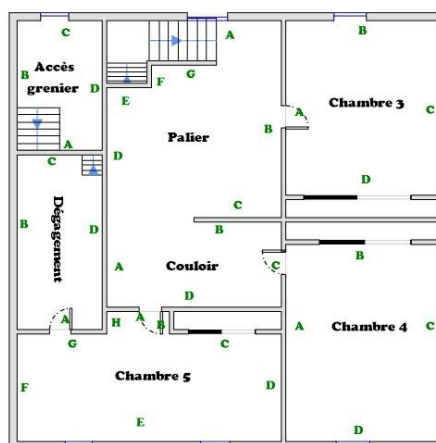
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

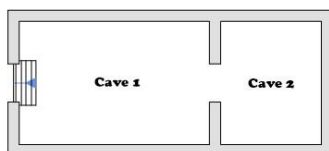
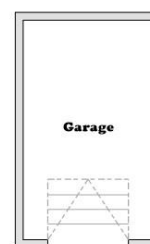




1er Etage



2ème Etage


Sous-sol

Dépendances

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	583	180	381	1	21	0
%	100	31 %	65 %	< 1 %	4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/05/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M CHRISTOPHE Hervé et Karine

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **RIVES**, le **24/05/2022**

Par : **DELCAMPE Corinne**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| ☒ | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| ☒ | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| ☒ | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| ☒ | Termites
Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| ☒ | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |



Accréditation
n°4-0540
portée d'approbation sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2022-05-2244-
Date du repérage : 24/05/2022

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Code postal, ville : .
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Maison Habitation (maison individuelle) 1880

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/05/2021 Échéance : 06/05/2028 N° de certification : 16-742

Raison sociale de l'entreprise : **Atoodiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50336327700016**)
Adresse : **147 chemin des Mâtières, 38440 CHATONNAY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**
Numéro de police et date de validité : **7469056404 - 01/04/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/05/2022, remis au propriétaire le 24/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
Conduit en fibres-ciment (Rez de jardin - Escaliers jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de jardin - Entrée, Rez de jardin - Bureau, Rez de jardin - Salon, Rez de jardin - Salle à manger, Rez de jardin - Loggia, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Escaliers jardin, Rez de chaussée - Escalier, Demi niveau - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - SDB Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dressing chambre 2, 1er étage - Bureau chambre 2, 1er étage - Salle de bain chambre 2, 1er étage - Buanderie chambre 2, 1er étage - Escalier, Demi niveau 2 - Wc, 2ème étage - Dégagement,	2ème étage - Couloir, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - Chambre 4, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - Accès grenier, Sous-Sol - Cave 1, Sous-Sol - Cave 2, Rez de jardin - Balcon, Rez de jardin - Cabanon, Façades et extérieurs - Façades et extérieurs, Rez de jardin - Placard salle à manger, 1er étage - Placard SDB Chambre 2, 1er étage - Balcon, 2ème étage - Palier, 2ème étage - Placard chambre 3, 2ème étage - Placard chambre 4, 2ème étage - Placard chambre 5, Combles - Grenier, Demi niveau - Placard WC, Rez de chaussée - Garage
--	--

Localisation	Description
Rez de jardin - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : pvc Porte (P2) C : bois et Peinture Porte (P3) D : bois et Peinture Porte (P4) F : bois et Peinture Porte (P5) G : bois et Peinture Porte (P6) H : Plâtre et Peinture Embrasure A : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Bureau	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Volet C : Aluminium Allège (A1) C : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Rez de jardin - Salon	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Cheminée B : marbre Fenêtre (F1) D : pvc Fenêtre (F2) D : pvc Volet D, D : Aluminium Embrasure D : Plâtre et Peinture Embrasure (E2) D : Plâtre et Peinture Allège D : Plâtre et Peinture Allège (A2) D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) B : Bois et Peinture
Rez de jardin - Salle à manger	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) D : bois et Peinture Embrasure (E1) B : Bois et Peinture Embrasure (E2) B : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Loggia	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, D : plâtre et Tapisserie bandeau mural A, D : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : aluminium Fenêtre (F2) C : aluminium Mur inférieur A, B, C : Bois et Tapisserie Plafond (P1) : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Cuisine	Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Mur inférieur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond (P1) : plâtre et peinture Porte (P1) C : pvc Volet C : Aluminium
Rez de jardin - Escaliers jardin	Sol : béton Mur A, B, C, D : ciment et Peinture Plafond (P1) : Ciment et Peinture Porte (P1) A : PVC Porte (P3) C : Bois et Peinture canalisations : pvc conduit D : amiante ciment
Rez de chaussée - Escalier	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Faux Limon : bois et Peinture Crémaillère : bois et Peinture Main courante : Bois et vernis Plafond (P1) : plâtre et peinture Marches : bois et vernis Contremarches : bois et vernis Porte (P1) A : bois et peinture
Demi niveau - Wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Mur inférieur A, B, C, D : Plâtre et faïence Fenêtre (F1) D : pvc Embrasure (E1) A : plâtre et faïence Embrasure (E2) B : plâtre et faïence Embrasure (E3) C : plâtre et faïence Embrasure (E4) D : plâtre et faïence Plafond (P1) : plâtre et peinture Canalisations : PVC évacuation wc : PVC
1er étage - Palier	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : plâtre et peinture Plafond (P2) : plâtre et toile de verre peinte Embrasure (E1) A : plâtre et peinture Porte (P1) B : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Balustre : Métal et peinture Balustre : métal et peinture Main courante : Bois et vernis Porte (P1) D : bois et peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : aluminium Porte (P3) B : Bois et Peinture Porte (P4) D : bois et peinture Cheminée B : marbre Embrasure (E1) B : plâtre et peinture
1er étage - SDB Chambre 1	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, C, D : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : aluminium Volet C : Bois et Peinture Garde corps C : métal et peinture Plafond (P1) : plâtre et toile de verre peinte Mur A, B : plâtre et faïence Allège (A1) C : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) B : bois et peinture Porte (P4) D : bois et peinture Fenêtre (F1) C : PVC Garde corps C : métal et bois et peinture Garde corps (G2) C : métal et bois et peinture Embrasure (E1) A : plâtre et peinture Embrasure (E2) C : plâtre et peinture Embrasure (E3) C : plâtre et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Cheminée A : marbre Allège (A1) C : plâtre et Peinture Allège (A2) C : plâtre et Peinture Volet C : bois et Peinture
1er étage - Dressing chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Bureau chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Garde corps (G1) D : métal et bois et peinture Volet D : bois et Peinture Allège (A1) D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Salle de bain chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B, E, F : plâtre et faïence Mur C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : plâtre et toile de verre peinte Embrasure (E1) A : plâtre et peinture évacuation wc : PVC niche murale D : Plâtre et toile de verre peinte
1er étage - Buanderie chambre 2	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Mur inférieur D : Plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : bois et Peinture Embrasure (E1) C : plâtre et peinture Allège (A1) C : plâtre et Peinture Garde corps (G1) C : métal et bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
1er étage - Escalier	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C : bois et peinture Mur A, B, C : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Faux Limon : bois et vernis Crémaillère : bois et vernis Marches : Bois et moquette Contremarches : Bois et moquette Main courante : Bois et Vernis

Localisation	Description
Demi niveau 2 - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Mur E, F, G : plâtre et faïence Fenêtre (F2) G : pvc Embrasure (E2) G : plâtre et faïence Plafond (P1) : plâtre et peinture évacuation wc : PVC
2ème étage - Dégagement	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : placoplâtre Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Peinture
2ème étage - Couloir	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) C : Bois et Peinture Porte (P2) D : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B : pvc Garde corps (G1) B : Métal et peinture Volet (V1) B : bois et peinture Embrasure (E1) B : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
2ème étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois mélaminé Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : bois et peinture Embrasure (E1) D : plâtre et Peinture Allège (A1) D : plâtre et Peinture
2ème étage - Chambre 5	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Peinture Plafond (P1) : placoplâtre Fenêtre (F1) E : PVC Fenêtre (F2) E : PVC Volet E : bois et peinture Volet (V2) E : bois et peinture Embrasure (E1) E : plâtre et Peinture Embrasure (E2) E : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) G : bois et Peinture Porte (P3) C : bois mélaminé Garde corps (G1) E : Métal et bois et peinture Garde corps (G2) E : Métal et bois et peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture
2ème étage - Accès grenier	Sol : bois Mur : pisé et pierre Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois et écran étanchéité Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave 1	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Pierre Marches : Béton Contremarches : Béton canalisations : pvc et métal
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Pierre Plafond (P2) : Briques canalisations : pvc et métal
Rez de jardin - Balcon	Sol : Carrelage Garde corps : métal et peinture Plafond (P1) : métal et peinture Marches : Carrelage Contremarches : Carrelage
Rez de jardin - Cabanon	Sol : Béton Mur : pisé et enduit chaux Mur : pisé Mur : béton Porte (P1) : Bois et Vernis Fenêtre (F1) : Bois et Vernis Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois

Localisation	Description
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	Mur : Crépi bandeaux sous toiture : Bois et peinture cheneaux gouttières : acier galvanisé conduit cheminée : briques et gres émaillé marquise : métal et verre
Rez de jardin - Placard salle à manger	Sol : Bois et peinture Mur B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et peinture
1er étage - Placard SDB Chambre 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Balcon	Sol : Carrelage Garde corps (G1) : métal et peinture
2ème étage - Palier	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D, E, F, G : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) A : pvc Garde corps (G1) A : Métal et peinture Embrasure (E1) A : plâtre et Peinture Porte (P1) B : Bois et Peinture
2ème étage - Placard chambre 3	Sol : parquet flottant Mur B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois mélaminé Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P2) B : bois mélaminé
2ème étage - Placard chambre 4	Sol : parquet flottant Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois mélaminé
2ème étage - Placard chambre 5	Sol : parquet flottant Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois mélaminé
Combles - Grenier	Sol : Bois et Laine de verre Mur : pisé et pierre Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois et écran étanchéité conduit cheminée : briques
Demi niveau - Placard WC	Sol : Bois Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Bois Porte (P1) A : Bois et Peinture Canalisations : pvc
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : parpaings Plafond : poutrelles hourdis béton Porte (P1) A : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/05/2022

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Escaliers jardin	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **RIVES**, le **24/05/2022**

Par : **DELCAMPE Corinne**



Cachet de l'entreprise

ATOODIAG - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY
☎ 0474562751 ~ 0633898526
SIREN 503363277 APE 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2022-05-2244-****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

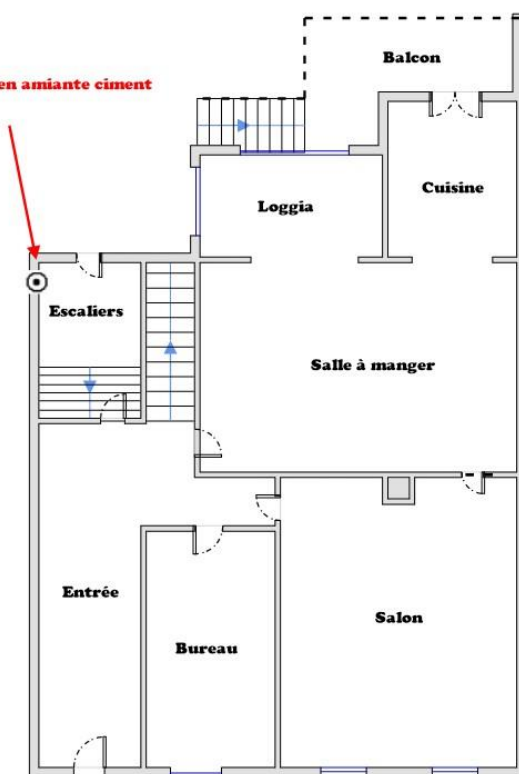
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

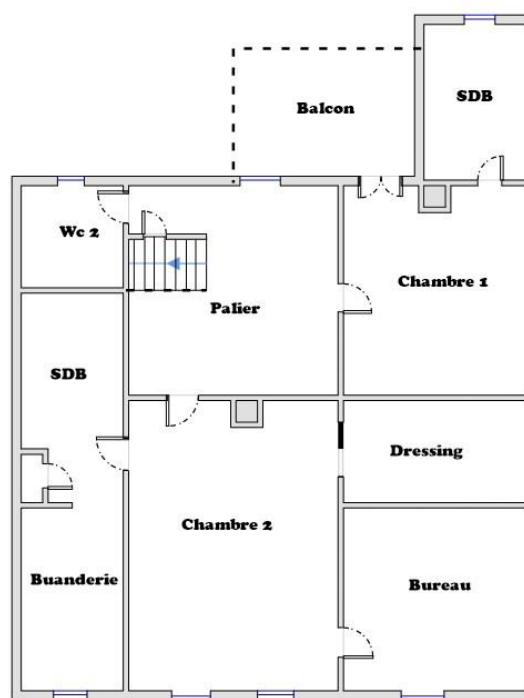
a ZPSO-001 Conduit en amiante ciment
Présence d'amiante
EP

Demi niveau
sur escalier jardin



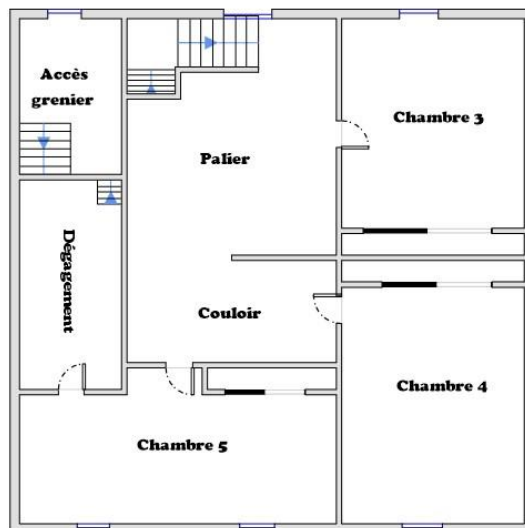
REZ DE JARDIN

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2022-05-2244-



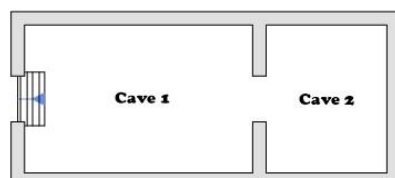
1er Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2022-05-2244-**



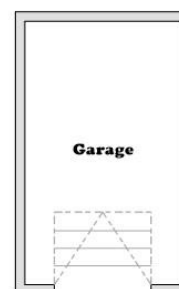
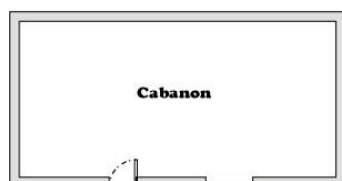
2ème Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2022-05-2244-**



Sous-sol

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2022-05-2244-**



Dépendances

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2022-05-2244-**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Escaliers jardin Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-001 Conduit en amiante ciment
---	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

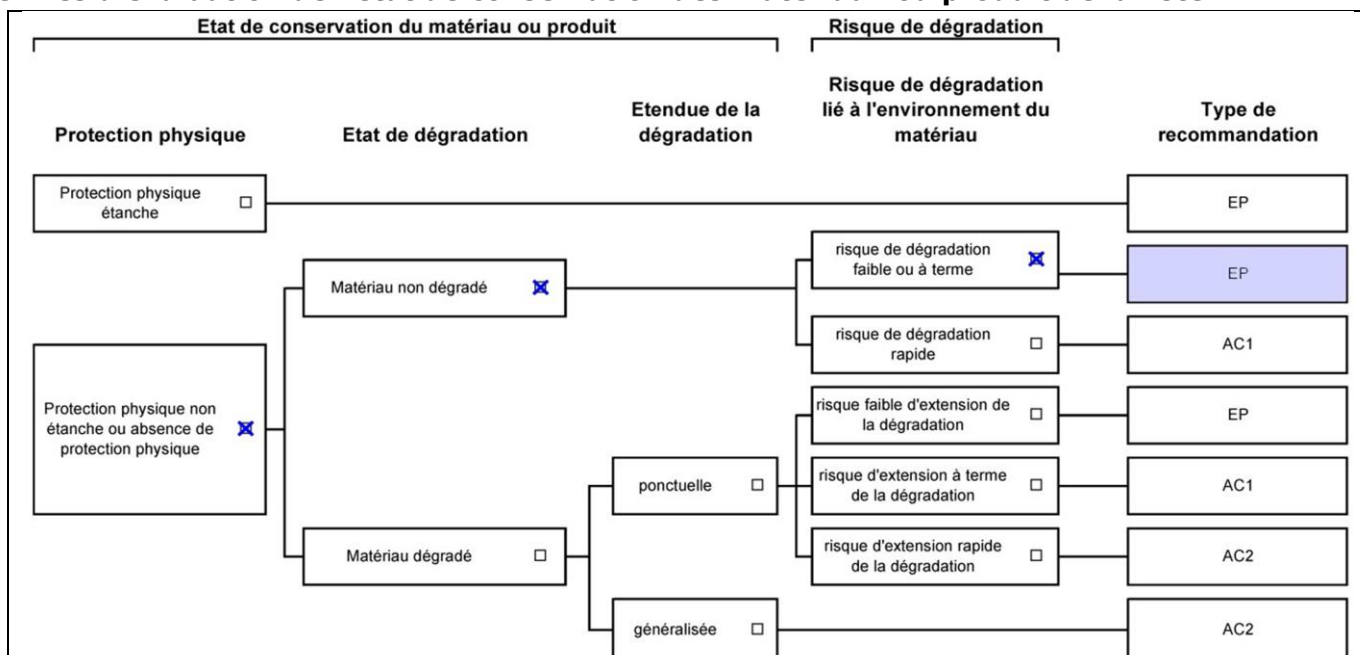
7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2022-05-2244-CHRISTOPHE

Date de l'évaluation : 24/05/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Escaliers jardin

Identifiant Matériau : ZPSO-001

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

19/23

Rapport du :
24/05/2022

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

23/23

Rapport du :
24/05/2022

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2022-05-2244-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
 Date du repérage : 24/05/2022
 Heure d'arrivée : 08 h 30
 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Isère**

Adresse :

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Maison et garage (44),

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz : **GDF**

Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

N° de téléphone :

Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE Corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Atoodiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 chemin des Mâtières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50336327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 - 01/04/2021**

Certification de compétence **16-742** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **07/05/2021**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière FRISQUET Modèle: Condensation Prestige Mixte Installation: 2014	Etanche	32 kW	Sous sol cave 1	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/05/2022.**

Fait à **RIVES**, le **24/05/2022**

Par : DELCAMPE Corinne



Cachet de l'entreprise

AT0001A6 - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY
☎ 0474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE 7120B

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



DPE individuel

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Gaz

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



CREP

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Termites
Métropole

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Electricité

Prise d'effet : 07/05/2021

Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011

102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

rapport du :
24/05/2022

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022-05-2244-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 24/05/2022
 Heure d'arrivée : 08 h 30
 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse :

Commune :

Département : **Isère**

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Maison et garage (44),**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction**

Année de construction : **1880**

Année de l'installation : **1880**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE Corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Atoodiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 chemin des Mâtières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50336327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 - 01/04/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **07/05/2021** jusqu'au **06/05/2028**. (Certification de compétence **16-742**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de jardin - Escaliers jardin)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (1er étage - Chambre 2)			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de jardin - Escaliers jardin)			
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté (Présence d'un 300mA - Absence de 30mA) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté (Rez de jardin - Escaliers jardin)			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : (1er étage - SDB Chambre 1)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/05/2022**

Etat rédigé à **RIVES**, le **24/05/2022**

Par : **DELCAMPE Corinne**



Cachet de l'entreprise

ATOODIAG - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY
☎ 0474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE 7120B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de jardin - Escaliers jardin)
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B4.3 j1 Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté (Présence d'un 300mA - Absence de 30mA) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté (Rez de jardin - Escaliers jardin)
	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de jardin - Escaliers jardin)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est recommandé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☒	Amiante sans mention	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	DPE individuel	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Gaz	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	CREP	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Termites Métropole	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Zone d'intervention : France métropolitaine		
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Electricité	Prise d'effet : 07/05/2021	Validité : 06/05/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		



Accréditation
n°4-0540
pouée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

9/9

Rapport du :
24/05/2022

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2238E1204909E
Etabli le : 24/05/2022
Valable jusqu'au : 23/05/2032

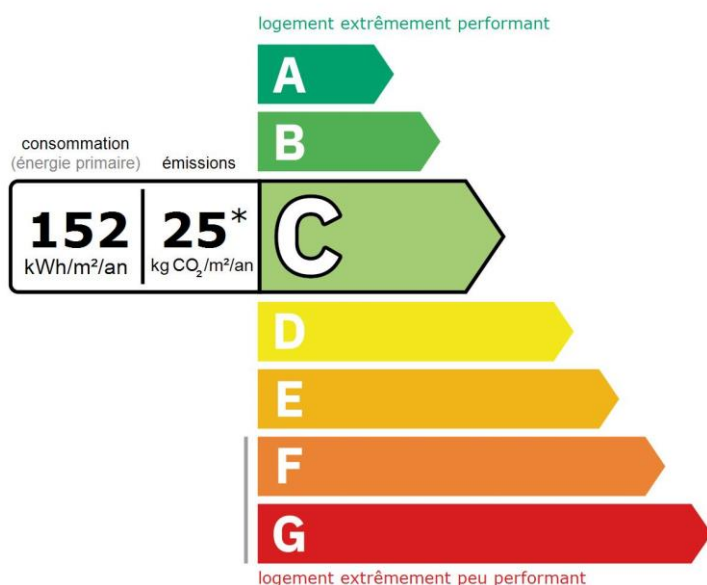
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse :
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **266.75 m²**

Propriétaire :
Adresse :

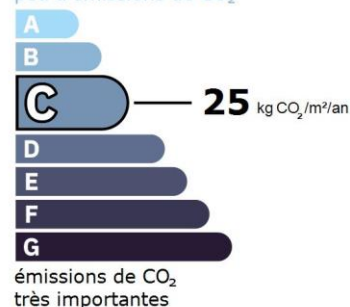
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 6 799 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 35 229 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 530 €** et **3 490 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

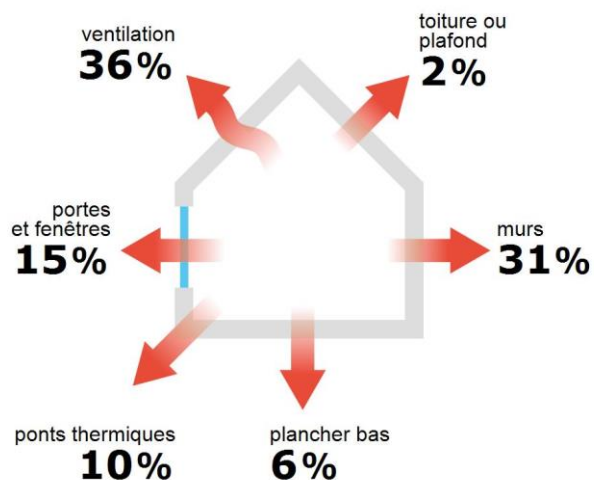
Informations diagnostiqueur

Atoodiag - SAS Delcampe
147 chemin des Mâtieres
38440 CHATONNAY
tel : 06 33 89 85 26

Diagnosticteur : DELCAMPE Corinne
Email : atoodiag38@gmail.com
N° de certification : 16-742
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



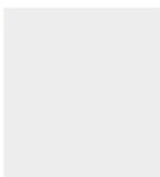
Schéma des déperditions de chaleur



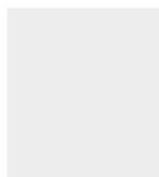
Performance de l'isolation



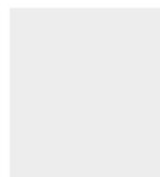
INSUFFISANTE



MOYENNE



BONNE



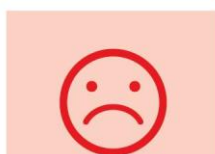
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

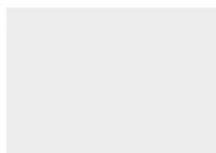


VMC SF Auto réglable avant 1982

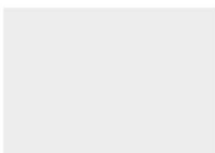
Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	26 399 (26 399 é.f.)	entre 1 640 € et 2 240 €	
	 Electrique	5 489 (2 386 é.f.)	entre 350 € et 490 €	
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 870 (1 870 é.f.)	entre 110 € et 160 €	
	 Electrique	3 748 (1 629 é.f.)	entre 240 € et 330 €	
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 141 (496 é.f.)	entre 70 € et 100 €	3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 913 (832 é.f.)	entre 120 € et 170 €	5 %
énergie totale pour les usages recensés :		40 560 kWh (33 614 kWh é.f.)	entre 2 530 € et 3 490 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 181ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

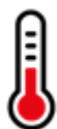
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -557€ par an**

Astuces

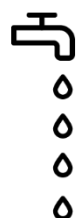
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 181ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

74ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -115€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (16 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, en survitrage Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, en survitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 11200 à 16700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 27700 à 41500€

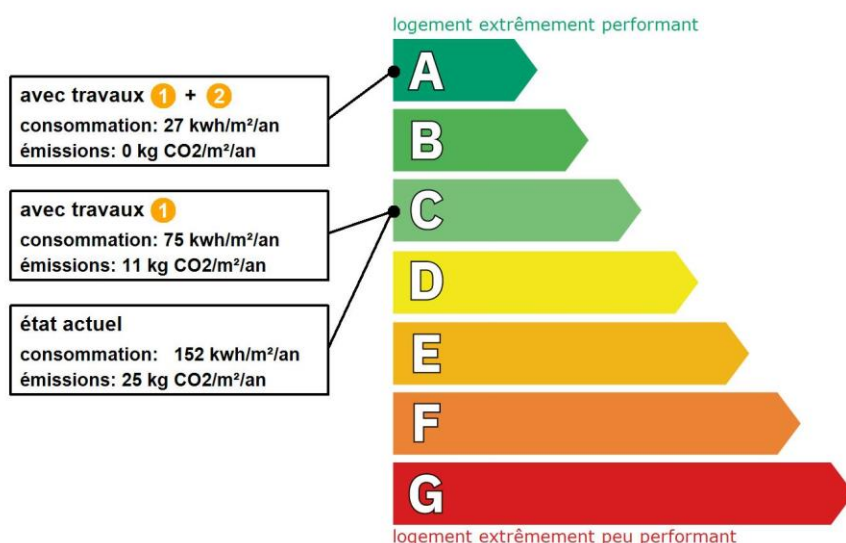
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

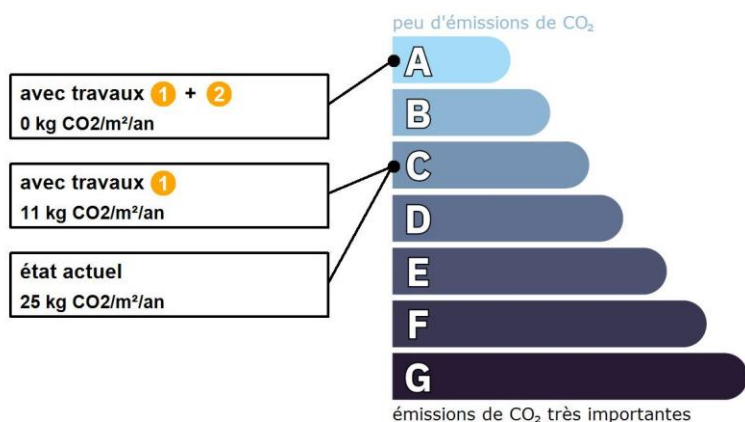
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Référence du DPE : **2022-05-2244-**

Date de visite du bien : **24/05/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A0 58 et AL 351,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Notices techniques des équipements

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	38 Isère
Altitude		Donnée en ligne	352 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	266,75 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,80 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	18,77 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	26,6 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	19,17 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

Mur 4 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	17,39 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 5 Sud, Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	9,19 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 6 Sud, Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	19,42 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 7 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	29,26 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	29,26 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 9 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	29,26 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 10 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	29,26 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 11 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	20,4 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 12 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,95 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 13 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	26,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 14 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	26,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	167,34 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	16 cm
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	20,8 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	1 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	20.8 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	65,83 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	24.62 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	65.83 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	82,27 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	82,27 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	98.72 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage

	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	16 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	171,7 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	16 cm
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,34 m²
Fenêtre 1 Est	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC

Fenêtre 4 Nord	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Sud	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,21 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 6 Sud	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 9 Nord	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 13 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 14 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,44 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui

Fenêtre 15 Sud	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,08 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
Porte-fenêtre 1 Sud	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,69 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte-fenêtre 2 Sud	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,46 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
Porte-fenêtre 2 Sud	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.4

	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,18 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	3,54 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 10 Nord

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Est / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,1 m
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	9,5 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 23	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,1 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 24	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	6,9 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 25	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	5,6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,1 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	 Document fourni	1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Document fourni	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	14,79 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Document fourni	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	14.79 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Chauffage 3	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

	Type émetteur	 Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	4.52 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 4	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Document fourni	2010
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2010
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	5.42 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Chauffage 5	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	4.85 m²
Eau chaude sanitaire 1	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	3
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire 2	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	 Document fourni	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Atoodiag - SAS Delcampe 147 chemin des Mâtieres 38440 CHATONNAY

Tél. : 06 33 89 85 26 - N°SIREN : 503363277 - Compagnie d'assurance : AXA Assurances n° 7469056404

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022-05-2244-** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **Atoodiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Assurances n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **RIVES**, le **24/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
 **04 72 85 32 32**
 **04 72 85 32 39**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
07 avril 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2021** au **01/04/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7469056404

Client

3104420204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Fichier PDF Protégé, non inséré